

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_59

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Contrat d'entretien du matériel de gymnastique au sein du gymnase Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat du 31 Mai 2024 relative à l'entretien des équipements sportifs du gymnase Victor Hugo.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société GYMNOVA sas sise 45 rue Gaston de Flote – CS 30056 – 13375 MARSEILLE Cedex 12, concernant l'entretien des équipements sportifs du gymnase Victor Hugo. Le montant forfaitaire du contrat s'élève à six mille cinq cent quatre-vingt-sept euros HT (6 597.00 € HT) soit sept mille neuf cent quatre euros et quarante centimes TTC (7 904.40 € TTC).

Article 2 : Le contrat prévoit un passage donc une seule maintenance. L'intervention est à caler avec le service technique, en fonction de l'occupation du gymnase. La durée du contrat est de 6 mois, non renouvelable.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 29 JUIL. 2024



ID : 077-217702158-20240725-002024_59-AU

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 Juillet 2024

Pour le Maire empêché,

Claude MONGIN, 1^{er} Adjoint

